



SM plateau du Palais du Roy (Siren : 200007771)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Laubert
Arrondissement	Mende
Département	Lozère
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/02/2007
Date d'effet	01/02/2007

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Bruno DURAND

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	48170 LAUBERT
Téléphone	04 66 47 71 37
Fax	04 66 47 71 37
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	21 809
Densité moyenne	28,67

Périmètres

Nombre total de membres : 4

- Dont 2 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
48	Laubert (214800823)	103
48	Montbel (214801003)	116

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
48	CC Coeur de Lozère (244800405)	CC
48	CC Randon - Margeride (200069102)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Développement et aménagement social et culturel
- Activités sportives <i>Etude, développement, aménagement, investissement et gestion d'équipements dévolus aux sports de neige (hors bâtiments) implantés sur le Plateau du Palais du Roy (voir délimitation cartographique jointe en annexe). Le syndicat mixte est la structure juridique en charge de l'ingénierie de projet, de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des équipements dévolus aux sports de neige sur le Plateau du Palais du Roy. Pour ce faire il est compétent pour : Maîtrise d'ouvrage - assurer la maîtrise d'ouvrage ou se voir confier en tant que mandataire la maîtrise d'ouvrage des études, aménagements et équipements à réaliser, dans le cadre de ses compétences, et ce conformément à l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance 2004-566, 2004-06-17 du 19 juin 2004, - distribuer les secours aux personnes dans le cadre des activités gérées conformément à l'article L2212-2 du C.G.C.T., à l'article 91 loi n° 83-8 du 07/01/83. Ski de fond et autres pratiques nordiques (raquettes à neige, chiens de traîneaux). - créer et gérer des pistes de ski de fond, - créer une redevance visée à l'article L 2333-81 du C.G.C.T.</i> Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)